Conforme au RPD 2023

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Agilent Technologies

Test Standard - DB-624 Capillary-Megabore

Section 1. Identification

Identificateur de produit : Test Standard - DB-624 Capillary-Megabore

Référence : 200-0113

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique
1 ml flacon

Fournisseur/Fabricant : Agilent Technologies, Inc.
5301 Stevens Creek Blvd
Santa Clara, CA 95051, USA
800-227-9770

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC®: 1-800-424-9300

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange

H315	IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
H319	IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
H350	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B
H336	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
H412	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Ne pas respirer les vapeurs.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

Section 2. Identification des dangers

Intervention : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Stockage : P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Nom des ingrédients	Synonymes	% (p/p)	Identificateurs	
Dichlorométhane	Dichloromethane	≥80	CAS: 75-09-2	-
Tétrachloroéthylène	Tetrachloroethene	≥0.1 - ≤1	CAS: 127-18-4	-
Chlorobenzène	Chlorobenzene	≥0.1 - ≤1	CAS: 108-90-7	-
1,2-Dichloropropane	1,2-Dichloropropane	≥0.1 - ≤1	CAS: 78-87-5	-
Nonane	Nonane	≥0.1 - ≤1	CAS: 111-84-2	-
Pyridine	Pyridine	≥0.1 - ≤1	CAS: 110-86-1	-
Octane	Octane	≥0.1 - ≤1	CAS: 111-65-9	-
Acétone	Propan-2-one	≥0.1 - ≤1	CAS: 67-64-1	-
Heptane normal	Heptane	≥0.1 - ≤1	CAS: 142-82-5	-

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la

Section 4. Premiers soins

placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Section 4. Premiers soins

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
composés halogénés
Halogénures de carbonyle

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Remarque : Lorsque le produit est chauffé, des vapeurs inflammables peuvent être émises.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de nettoyage : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Dichlorométhane	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 63 ppm. TWA 8 heures: 50 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** Carc 2A. TWA 8 heures: 25 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 50 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** C2. VEMP 8 heures: 50 ppm. VEMP 8 heures: 174 mg/m³. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 174 mg/m³. OEL 8 heures: 50 ppm.
Tétrachloroéthylène	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 100 ppm. TWA 8 heures: 25 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** Carc 2A. TWA 8 heures: 25 ppm. STEL 15 minutes: 100 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 25 ppm. STEL 15 minutes: 100 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** C3. VEMP 8 heures: 25 ppm. VEMP 8 heures: 170 mg/m³. VECD 15 minutes: 100 ppm. VECD 15 minutes: 685 mg/m³. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 15 minutes: 678 mg/m³. OEL 15 minutes: 100 ppm. OEL 8 heures: 25 ppm. OEL 8 heures: 170 mg/m³.
Chlorobenzène	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 15 ppm. TWA 8 heures: 10 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** TWA 8 heures: 10 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 10 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** C3. VEMP 8 heures: 10 ppm. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 46 mg/m³. OEL 8 heures: 10 ppm.
1,2-Dichloropropane	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)**

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

	STEL 15 minutes: 110 ppm. TWA 8 heures: 75 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** Carc 1. Sensibilisant cutané. TWA 8 heures: 75 ppm. STEL 15 minutes: 110 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 10 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** Sensibilisant cutané. VEMP 8 heures: 10 ppm. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 10 ppm. OEL 8 heures: 46 mg/m³.
Nonane	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [nonane]** STEL 15 minutes: 250 ppm. TWA 8 heures: 200 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** TWA 8 heures: 200 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [nonane, tous les isomères]** TWA 8 heures: 200 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** VEMP 8 heures: 200 ppm. VEMP 8 heures: 1050 mg/m³. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [nonane]** OEL 8 heures: 1050 mg/m³. OEL 8 heures: 200 ppm.
Pyridine	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 3 ppm. TWA 8 heures: 1 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** Carc 2B. TWA 8 heures: 1 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 1 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** VEMP 8 heures: 5 ppm. VEMP 8 heures: 16 mg/m³. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 3.2 mg/m³. OEL 8 heures: 1 ppm.
Octane	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [octane]** STEL 15 minutes: 375 ppm. TWA 8 heures: 300 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [octane, tous les isomères]** TWA 8 heures: 300 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [octane, tous les isomères]** TWA 8 heures: 300 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** VEMP 8 heures: 300 ppm.

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

	CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [octane] OEL 8 heures: 300 ppm. OEL 8 heures: 1400 mg/m³.
Acétone	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 750 ppm. TWA 8 heures: 500 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** TWA 8 heures: 250 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 250 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** VEMP 8 heures: 250 ppm. VECD 15 minutes: 500 ppm. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 1200 mg/m³. OEL 15 minutes: 1800 mg/m³. OEL 8 heures: 500 ppm. OEL 15 minutes: 750 ppm.
Heptane normal	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 500 ppm. TWA 8 heures: 400 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [heptane, isomères]** TWA 8 heures: 400 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [heptane, tous les isomères]** TWA 8 heures: 400 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Heptane]** VEMP 8 heures: 400 ppm. VECD 15 minutes: 500 ppm. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [heptane]** OEL 15 minutes: 2050 mg/m³. OEL 8 heures: 1640 mg/m³. OEL 8 heures: 400 ppm. OEL 15 minutes: 500 ppm.

Indices d'exposition biologique

Aucun indice d’exposition n’est connu.

Contrôles d’ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu’une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d’une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d’aspects d’utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

État physique : Liquide.

Couleur : Clair. / Incolore.

Odeur : Substance irritante

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Non disponible.

Point de fusion et point de congélation : -95.1°C (-139.2°F)

Point initial d’ébullition et domaine d’ébullition : 39.8°C (103.6°F)

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Point d'éclair : Non disponible.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz) : Non applicable.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité : Seuil minimal: 14%
Seuil maximal: 22%

Tension de vapeur : 47.3 kPa (355 mm Hg)

Densité de vapeur : 2.93 [Air = 1]

Densité relative : Non disponible.

Solubilité :

Médias	Résultat
l'eau	Partiellement soluble

Miscible avec l'eau : Non.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.

Température d'auto-inflammation :

Nom des ingrédients	°C	°F	Méthode
dichloromethane	605	1121	-

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C (104°F)): Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Matériaux incompatibles : Peut réagir ou être incompatible avec des matières oxydantes.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	
Dichlorométhane	Rat - Inhalation - CL50 Vapeur	76000 mg/m³ [4 heures]
Tétrachloroéthylène	Rat - Orale - DL50	2629 mg/kg
Chlorobenzène	Lapin - Cutané - DL50	>7940 mg/kg
1,2-Dichloropropane	Rat - Orale - DL50	1900 mg/kg
	Lapin - Cutané - DL50	8750 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeur	2000 ppm [4 heures]
Nonane	Rat - Mâle, Femelle - Orale - DL50	>5000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeur	3200 ppm [4 heures]
Pyridine	Rat - Orale - DL50	891 mg/kg
	Lapin - Cutané - DL50	1120 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeur	9010 ppm [1 heures]
Octane	Rat - Orale - DL50	>5000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeur	118 g/m³ [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeur	25260 ppm [4 heures]
Acétone	Rat - Orale - DL50	5800 mg/kg
Heptane normal	Rat - Orale - DL50	>17 g/kg
	Lapin - Cutané - DL50	>2 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeur	103 g/m³ [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeur	48000 ppm [4 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	
Dichlorométhane	Lapin - Peau - Modérément irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 mg
Tétrachloroéthylène	Lapin - Peau - Léger irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg
	Lapin - Peau - Hautement irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 810 mg
1,2-Dichloropropane	Lapin - Peau - Léger irritant	Quantité/concentration appliquée: 0.5 Ml
Nonane	Rat - Peau - Modérément irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 96 heures Quantité/concentration appliquée: 300 uL
Acétone	Lapin - Peau - Léger irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg
	Lapin - Peau - Léger irritant	Quantité/concentration appliquée: 395 mg

Section 11. Données toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Nom des ingrédients	Conclusion/Résumé
Tétrachloroéthylène	Dégraisse la peau.
Nonane	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Acétone	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Provoque une irritation cutanée modérée.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	
Dichlorométhane	Lapin - Yeux - Modérément irritant	Quantité/concentration appliquée: 162 mg
Tétrachloroéthylène	Lapin - Yeux - Léger irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg
	Lapin - Yeux - Léger irritant	Quantité/concentration appliquée: 162 mg
Acétone	Lapin - Yeux - Léger irritant	Quantité/concentration appliquée: 10 uL
	Lapin - Yeux - Modérément irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom des ingrédients	Conclusion/Résumé
Tétrachloroéthylène	Peut causer une irritation des yeux.
1,2-Dichloropropane	Peut causer une irritation des yeux.

Corrosion/irritation respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Mutagénicité des cellules germinales

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
Dichlorométhane	2A	Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains.	A3
Tétrachloroéthylène	2A	Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains.	A3
Chlorobenzène	-	-	A3
1,2-Dichloropropane	1	-	A4
Pyridine	2B	-	A3
Acétone	-	-	A4

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Dichlorométhane	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Nonane	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Octane	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Acétone	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Heptane normal	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Nonane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Octane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Heptane normal	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Dichlorométhane	N/A	N/A	N/A	76	N/A
Tétrachloroéthylène	2629	N/A	N/A	N/A	N/A
Chlorobenzène	N/A	N/A	N/A	11	N/A
1,2-Dichloropropane	1900	8750	N/A	19.8	N/A
Pyridine	891	1120	N/A	12.9	N/A
Octane	N/A	N/A	N/A	118	N/A
Acétone	5800	20000	N/A	76	N/A
Heptane normal	N/A	2500	N/A	103	N/A

Autres informations : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: dépression du système nerveux central , carboxyhémoglobinémie ,migraine , étourdissements/vertiges ,somnolence/fatigue, nausées ou vomissements

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat		
Dichlorométhane	Aiguë - CL50 - Eau de mer	108.5 mg/l [48 heures]	Crustacés - Daggerblade grass shrimp - *Palaemon pugio* - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)
	Aiguë - CE50	242 mg/l [72 heures]	Algues - Green algae - *Chlamydomonas reinhardtii* - Phase de croissance exponentielle
	Aiguë - CE50 - Eau douce	99 mg/l [96 heures]	Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* - Adulte
	Chronique - NOEC - Eau douce	56 mg/l [96 heures]	Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*
Tétrachloroéthylène	Chronique - NOEC - Eau douce	500 µg/l [32 jours]	Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* - Larve
	Chronique - NOEC - Eau douce	0.4 mg/l [21 jours]	Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
	Aiguë - CL50 - Eau douce	3.40071 mg/l [48 heures]	Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
	Aiguë - CE50	3.64 mg/l [72 heures]	Algues - Green algae - *Chlamydomonas reinhardtii* - Phase de croissance exponentielle
	Aiguë - CL50 - Eau douce	4000 µg/l [96 heures]	Poisson - Flagfish - *Jordanella floridae* - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)
	Chronique - NOEC -	0.01 mg/l [72 heures]	Algues - Green algae -

Section 12. Données écologiques

	Eau douce		*Raphidocelis subcapitata* - Phase de croissance exponentielle
Chlorobenzène	Aiguë - CL50 - Eau douce	2370 µg/l [96 heures]	Poisson - Poisson rouge - *Carassius auratus* - Œuf
	Aiguë - CL50 - Eau douce	7900 µg/l [48 heures]	Crustacés - Water flea - *Ceriodaphnia dubia* - Néonate
	Chronique - NOEC - Eau douce	8500 µg/l [28 jours]	Poisson - Zebra danio - *Danio rerio* - Œuf
	Aiguë - CE50 - Eau douce	12.5 mg/l [96 heures]	Algues - Green algae - *Selenastrum capricornutum*
1,2-Dichloropropane	Aiguë - CL50 - Eau douce	52 mg/l [48 heures]	Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
	Chronique - NOEC	6 à 11 mg/l [28 jours]	Poisson - *Pimephales promelas*
	Chronique - NOEC	8.3 mg/l [21 jours]	Daphnie - *Daphnia magna*
	Aiguë - CL50 - Eau de mer	7.3 ppm [96 heures]	Poisson - Sheepshead minnow - *Cyprinodon variegatus*
	Aiguë - CE50	12.6 mg/l [96 heures]	Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*
	Chronique - CE10	5.55 mg/l [96 heures]	Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*
Pyridine	Aiguë - CL50 - Eau douce	26 mg/l [96 heures]	Poisson - common carp - *Cyprinus carpio*
	Aiguë - CE50 - Eau douce	110 mg/l [96 heures]	Algues - Green algae - *Selenastrum sp.*
	Aiguë - CL50 - Eau douce	182 mg/l [48 heures]	Crustacés - Scud - *Gammarus pulex*
Acétone	Aiguë - CE50 - Eau douce	7200 mg/l [96 heures]	Algues - Green algae - *Selenastrum sp.*
	Chronique - NOEC - Eau de mer	4.95 mg/l [96 heures]	Algues - Green algae - *Ulva pertusa*
	Chronique - NOEC - Eau douce	0.016 ml/l [21 jours]	Crustacés - Daphnie - *Daphniidae*
	Aiguë - CL50 - Eau de mer	4.42589 ml/l [48 heures]	Crustacés - Calanoid copepod - *Acartia tonsa* - Copépodite
	Aiguë - CL50 - Eau douce	5600 ppm [96 heures]	Poisson - Guppy - *Poecilia reticulata*
	Chronique - NOEC - Eau de mer	5 µg/l [42 jours]	Poisson - Threespine stickleback - *Gasterosteus aculeatus* - Larve
Heptane normal	Aiguë - CL50 - Eau douce	375 mg/l [96 heures]	Poisson - Mozambique tilapia - *Oreochromis mossambicus*

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom des ingrédients	Conclusion/Résumé
Dichlorométhane	Nocif pour les organismes aquatiques.

Persistance et dégradation

Section 12. Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat		
Dichlorométhane	OECD [Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé]	>70% [28 jours] - Facilement	Aérobique
1,2-Dichloropropane	OECD 301D [Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé]	11.7% [28 jours] - Non facilement	Aérobique

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Dichlorométhane	-	-	Facilement
Tétrachloroéthylène	-	-	Non facilement
Chlorobenzène	-	-	Non facilement
1,2-Dichloropropane	-	-	Non facilement
Nonane	-	-	Facilement
Pyridine	-	-	Facilement
Octane	-	-	Facilement
Acétone	-	-	Facilement
Heptane normal	-	-	Facilement

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
Dichlorométhane	1.25	22.91	Faible
Tétrachloroéthylène	2.53	49	Faible
Chlorobenzène	2.46	4.3 à 40 [OCDE 305 C]	Faible
1,2-Dichloropropane	1.99 à 2.28	1.2 à 3.2 [OCDE 305 C]	Faible
Nonane	5.65	105	Faible
Pyridine	0.64	-	Faible
Octane	5.18	198.7	Faible
Acétone	-0.23	3	Faible
Heptane normal	4.66	552	Élevée

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des

Section 13. Données sur l'élimination

résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1593	UN1593	UN1593
Désignation officielle de transport de l'ONU	DICHLORORÉTHANE solution	DICHLOROMETHANE solution	Dichlorométhane solution
Classe de danger relative au transport	6.1 	6.1 	6.1 
Groupe d'emballage	III	III	III
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.

Autres informations

Remarques: Quantités de minimis

Classification pour le TMD : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.26-2.36 (Classe 6).
Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 5
Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers 60

IMDG : **Urgences** F-A, S-A

IATA : **Limitation de quantité** Avion-passagers et avion-cargo: 60 L. Directives du conditionnement 655. Avion-cargo uniquement: 220 L. Directives du conditionnement 663. Quantités limitées - Avion-passagers: 2 L. Directives du conditionnement Y642.

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur :** toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: dichlorométhane

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Les composants suivants sont répertoriés: dichlorométhane

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Section 15. Informations sur la réglementation

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

États-Unis : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'édition/Date de révision : 05/29/2026

Date de publication précédente : 04/22/2025

Version : 12

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
DOT = Département du Transport
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
RPD = Règlement sur les produits dangereux
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
SGG = Groupe de séparation
TMD = Transport des marchandises dangereuses
NU = Nations Unies

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3	Méthode de calcul

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Déni de responsabilité: Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.